

Plan d'action pour un climat scolaire positif, bienveillant et sécuritaire



Portrait
situationnel

Plan d'action

Objectifs

Indicateurs

Moyens

École du Dôme

2022-2023

Direction de l'école : Marie-Elen Pelletier et Julien Cauchon

Coordonnateur du comité : Marie-Elen Pelletier

Date d'adoption au Conseil d'établissement : 2 novembre 2022

Table des matières

Informations générales	3
Engagement de la direction	4
Portrait et analyse de la situation	5
Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :	5
Faits saillants au regard des manifestations et sentiment de sécurité :	6
Forces	6
Vulnérabilités	6
Faits saillants au regard des pratiques et conditions :	7
Forces	7
Vulnérabilités	7
Priorités :	8
Facteurs associés au bien-être	8
Corrélat des écoles efficaces (ayant un impact élevé sur le rendement des élèves)	8
Plan d'action	9
Objectif 1	9
Objectif 2	10
Loi sur l'instruction publique (LIP) 75.1 à 77	12
Moyens mis en place en respect de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique	14

Informations générales

Nom du comité : *Comité bien-être*

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- *Sébastien Vézina, TES*
- *Christèle Piché, spécialiste en ÉPS*
- *Denise Tremblay, titulaire primaire*
- *Elisabeth Fauteux, titulaire préscolaire*
- *Yanick Evola, spécialiste en ÉPS*
- *Véronique Lamothe, titulaire primaire*
- *Julien Cauchon, directeur adjoint*
- *Marie-Elen Pelletier, directrice*

Valeurs provenant du projet éducatif :

- *Respect*
- *Collaboration*
- *Ouverture aux autres*

Objectifs en lien avec le projet éducatif :

- Améliorer le respect des élèves entre eux et envers les membres du personnel

Cible :

- Tendre vers une diminution annuelle des manques de respect (gestes et paroles) de la part des élèves.

Engagement de la direction

Auprès de l'élève victime :	
Moyens	<p>Lorsqu'un élève est victime de violence ou d'intimidation, il est possible de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec l'élève pour écouter sa version;• Référence aux TES;• Suivre la démarche d'intervention lors d'un comportement interdit;• Rencontre/appeal avec les parents;• Suivi fréquent pour s'assurer qu'il n'y a pas de récurrence et pour l'analyse des besoins;• Rencontre avec le psychologue;• Recommandation à des services externes/internes;• Consigner les informations.

Auprès de l'élève auteur :	
Moyens	<p>Lorsqu'un élève est auteur d'un geste de violence ou d'intimidation, il est possible de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec l'élève pour écouter sa version;• Référence aux TES;• Suivre la démarche d'intervention lors d'un comportement interdit;• Rencontre/appeal avec les parents;• Accompagnement pour réfléchir sur les gestes;• Application de sanctions/ Mesures disciplinaires (suspension, horaire adapté...);• Geste réparateur/rencontre avec la victime;• Rencontre avec le psychologue;• Recommandation à des services externes/internes;• Consigner les informations.

Portrait et analyse de la situation

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

Ouvert à la diversité, l'École du Dôme est un milieu accueillant et offrant des activités structurées et variées à un peu plus de 350 élèves du préscolaire à la 6e année répartis dans des classes régulières, spécialisées TSA et du parcours art et sport.

Depuis quelques années, nous notons une diminution de l'indice socioéconomique de l'école qui se situe à 5 alors que l'indice du seuil de faible revenu est de 7. Depuis quelques années, nous notons que l'origine ethnique (lieu de naissance des élèves et des parents) et la langue maternelle des élèves sont de plus en plus diversifiées.

Certes, l'École du Dôme compte sur une équipe d'intervenants expérimentés et relativement stable qui investissent efforts, temps et énergie pour assurer la réussite des élèves. D'ailleurs, l'équipe de l'École du Dôme a déterminé trois valeurs phare en vue du prochain éducatif soit le respect, la collaboration et l'ouverture aux autres. Ces trois valeurs sont appuyées par une vision commune : « Ensemble, le bien-être à cœur, la réussite en tête. ». Un environnement sain et sécuritaire est un déterminant puissant de la réussite et du bien-être. Grâce aux moyens mis en place dans les dernières années dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, nous observons qu'il y a de plus en plus de cohérence dans la gestion des comportements et dans l'application du code de vie. Nous nous dotons d'un langage commun et d'un vocabulaire bienveillant, entre autres, par l'application de la communication non violente. Le personnel applique de plus en plus systématiquement le protocole d'intervention (gestion des écarts de conduite et comportements interdits). Ceci dit, il est primordial de structurer et mettre en place le volet prévention, en plus de nous assurer que les élèves perçoivent qu'il y a 100% intervention dans les situations de comportements inappropriés, de violence et d'intimidation. Dans le même ordre d'idées, il est impératif que tous les membres du personnel soient outillés et formés pour intervenir rapidement et efficacement lorsque des situations de violence et d'intimidation sont observés ou déclarés et qu'ils soient en mesure de mettre en place un environnement et des activités en prévention.

Faits saillants au regard des manifestations et sentiment de sécurité :

- Les événements déclarés reliés à l'intimidation sont très rares.
- Les gestes de violence déclarés sont présents majoritairement sur la cour d'école.

Forces

- 90% des enfants disent se sentir en sécurité.
- 98% des élèves disent avoir des amis à l'école.
- Les élèves demandent de l'aide à 27% à leurs amis, 30% à un adulte de l'école et 34% à leur parent.
- 95% des élèves mentionnent qu'ils ont une bonne relation avec leurs enseignants.

Vulnérabilités

- Violence physique (bousculade), violence verbale (insultes) et violence sociale (exclusion) sont les formes de violence les plus observés et vécus chez les élèves.
- Selon le personnel, 75% des élèves ont répondu avec impolitesse quelques fois, souvent ou toujours (arrogance, insultes, agressivité) au personnel
- Selon les élèves, 58% disent avoir observé que des élèves se sont fait rejeter quelque fois, souvent ou toujours en raison d'une différence.
- 44% des élèves disent n'avoir pas demandé d'aide en situation de violence ou d'intimidation.
- 77% des élèves mentionnent que les relations entre les élèves sont bonnes à cette école.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

- Les comportements attendus sont enseignés par tous les intervenants.
- Le personnel applique le protocole d'intervention (gestion des écarts de conduite vs comportements interdits) et intervient auprès de tous les élèves (NOS élèves).
- L'équipe-école met en application la communication non-violente et vient de se doter d'un langage commun pour l'ensemble du personnel.
- Le lieu le plus à risque selon la perception des élèves et du personnel est le terrain de l'école, suivi par le transport scolaire et le gymnase.
- Concernant le transport scolaire, les moyens mis en place pour favoriser un climat sain et sécuritaire sont : formation des chauffeurs, billet de manquement transmis à l'école, suivi systématique des billets de manquements école-parents-service du transport-transporteur, création d'un comité sur la gestion des comportements dans le transport scolaire
- Climat de cohésion dans l'école

Forces

- Présence du TES à l'accueil aux autobus à 7h30 et sur la cour (2 récréations et dîner) pour supervision des jeux d'équipe (ex : soccer, basket ball)
- Visibilité des intervenants sur la cour, rappels systématiques des attentes concernant la surveillance sur la cour (balayage visuel, s'approcher des regroupements, marcher la cour, soutenir les élèves dans la résolution des conflits)
- Interventions rapides pour résoudre des situations de violence et d'intimidation.
- À 96% le personnel mentionne travailler en équipe et collaborer régulièrement entre eux.
- 69% du personnel mentionne qu'une vision commune est partagée par le personnel en matière de prévention et de gestion de la violence à l'école (amélioration).

Vulnérabilités

- État de la cour d'école
- 45% des membres du personnel disent que certains adultes choisissent d'ignorer certaines actions.
- 76% des élèves ont la perception que les adultes interviennent lorsque des élèves ridiculisent ou excluent d'autres élèves.
- 73% des élèves mentionnent que la surveillance sur la cour est adéquate.
- 73% du personnel dit se sentir suffisamment outillé pour mettre en place des interventions de prévention et de gestion de la violence à l'école.

Données tirées du SPI violence intimidation

Données tirées du QSVE-R 2022

Priorités :

- Diminution de la violence verbale, physique et sociale
- Amélioration des relations entre les élèves entre eux (facteur associé au bien-être à l'école)
- 100% intervention

Facteurs associés au bien-être (référence : Le bien-être à l'école, Sous la direction de Nadia Rousseau 2018, Les presses de l'Université du Québec,

- Soutien social du personnel
- Relations positives entre les élèves
- Règles claires et cohérentes
-

Corrélat des écoles efficaces (ayant un impact élevé sur le rendement des élèves)

- Climat sain et sécuritaire
- Collaboration école-famille
- Temps alloué à l'enseignement
- Leadership de la direction

Plan d'action

<u>Objectif 1</u>	<i>D'ici le 23 juin 2023, les élèves amélioreront leurs relations interpersonnelles et interactions entre eux.</i>
Cible	<p>Diminution de 5% des gestes de violence physique (bousculade) vécus et observés par les élèves (souvent, très souvent au QSVER)</p> <p>Diminution de 5% des gestes de violence verbale (insultes) vécus et observés par les élèves</p> <p>Diminution de 5% des gestes de violence sociale (exclusion) vécue et observée par les élèves.</p> <p>0 geste de violence et d'intimidation déclaré en lien avec l'identification de genre, l'orientation sexuelle, les situations d'incapacité, la race.</p>
Indicateurs	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <p><i>Nombre d'événements déclarés</i></p> <p><i>Dénonciation par les élèves des situations de violence (victime et témoin)</i></p> <p><i>% QSVE-R</i></p> <p><i>Questionnaire maison / questionnaire pour les petits</i></p>
<p><u>Moyens PRÉVENTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement explicite des comportements attendus - Développement de liens significatifs adultes-enfants (écoute, respect, soutien social, etc.) - Accompagnement et formation du personnel selon les besoins - Révision du code de vie - Diffusion du code de vie dans l'agenda - Méritas avec des objectifs ciblés - Diffusion des rôles et responsabilités de chacun des intervenants - Animation en salle de classe, pour tous les élèves, de 3 ateliers sur la communication non violente (AVSEC) et réinvestissement en classe par le personnel - Établir une procédure de dénonciation - Utilisation de la plateforme Moozoom - Surveillance active de 7h00 à 17h45 - Outiller le personnel pour les interventions (ex : ignore-le, éloigne-toi → prévoir d'autres interventions : demander à quel adulte il en a déjà parlé) - Poursuite des deux diners - Encadrement des jeux collectifs pour les récréations (TES) - Enseignement explicite et pratique des habiletés sociales - Enseignement explicite et pratique de la régulation des émotions - Leadership de la direction en matière de justice sociale (en lien avec le racisme, identification de genre, orientation sexuelle, statut socioéconomique, etc.) 	

- Sensibiliser le personnel à l'effet Golem
- Suivi de la journée des administrateurs au personnel (les compétences interculturelles)
- Protocole d'accueil des nouveaux élèves
- Gestion des ressources humaines (2 TES école et 1 TES préscolaire ½ journée)
- Enseignement du langage attendu et interdit
- Communication école-famille
- Faire vivre des activités développement l'empathie et la sensibilité aux autres (jeux de rôles, utilisation de la littérature jeunesse)
- Favoriser les jeux de coopération et collaboration (tour de rôle, partage)
- Poursuite des moyens mis en place dans le transport scolaire

Moyens INTERVENTION

- Arrêt d'agir dès qu'un geste est observé ou rapporté
- Interventions selon le protocole d'intervention (écarts de conduite / comportements interdits)
- Médiation immédiate avec les élèves concernés
- Utilisation du modèle CNV
- Communiquer l'informations aux autres intervenants concernés
- Création d'un outil de compilation interne pour propos et exclusion en lien avec l'identification de genre, l'orientation sexuelle, les situations d'incapacité, la race. (mémo)
- Interventions par le personnel basé sur l'éducation
- Interventions fréquentes et intensives auprès des élèves ciblés (résistant aux interventions universelles).

Bilan des résultats

<u>Objectif 2</u>	D'ici le 23 juin 2023, poursuivre l'amélioration du respect des élèves envers l'adulte.
<u>Cible</u>	Augmenter à 35% le nombre d'élève n'ayant jamais répondu avec impolitesse aux membres du personnel.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de déclarations sur le SPI • Résultats du QSEV-R (2024) • Questionnaire maison <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les élèves et le personnel utilisent le même langage (CNV+ comportements inappropriés et interdits)</i>
<u>Moyens</u>	

- *Accompagnement et formation du personnel*
- *Valoriser le respect dans l'école*
- *Maintenir le Monsieur, Madame*
- *Outils de soutien aux suppléants et à l'ensemble du personnel selon les besoins*
- *Poursuite du contrat d'engagement des élèves du parcours sports et arts*
- *Montrer l'exemple*
- *Valoriser les comportements attendus*
- *Enseigner les formules de politesse et faire voir l'impact sur les relations*
- *Agir respectueusement avec les élèves et leur demander de faire de même*

Bilan des résultats

Loi sur l'instruction publique (LIP) 75.1 à 77



75.1. Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
- 2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- 3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- 4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- 5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
- 6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- 7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- 8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- 9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

2012, c. 19, a. 4; 2020, c. 1, a. 23.



75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.



75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.



76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 5.



77. Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 75.1 à 76 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école.

Les modalités de cette participation sont celles établies par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, celles établies par ce dernier.

1988, c. 84, a. 77; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 6; 2016, c. 26, a. 6.

Source : LégisQuébec

Moyens mis en place en respect de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique

1. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• <i>Prévention par la mise en place de la communication non violente</i>• <i>Nommer les règles de vie de l'école aux élèves.</i>• <i>Enseignement explicitement les comportements attendus</i>• <i>Implantation du programme VIP</i>• <i>Valorisation des comportement positif (VCP)</i>• <i>Interventions fréquentes et intensives auprès des élèves ciblés.</i>

2. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• <i>Acheminer le feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i>• <i>Code de vie publié dans l'agenda</i>• <i>Participation des parents au plan d'intervention</i>• <i>Communications régulières et rigoureuses faites aux parents par les intervenants</i>• <i>Communication plus spécifique aux parents d'enfants impliqués dans des situations d'intimidation</i>• <i>Publication et diffusion de capsules sur la communication non-violente</i>• <i>Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence.</i>• <i>Conférence destinée aux parents en soirée</i>• <i>Rencontre des parents d'enfants vulnérables</i>• <i>Diffusion du protocole de dénonciation</i>

3. Les modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour **dénoncer** une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

MOYENS	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Instauration d'une boîte de dénonciation</i> • <i>Dénonciation à un adulte de l'école</i> <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>www.ligneparents.com</i> • <i>Contacteur la direction ou le TES par téléphone ou courriel</i> <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Contacteur la direction ou la TES par téléphone ou courriel</i> • <i>Rencontre en personne</i>
---------------	---

4. Les mesure visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les discussions traitant d'une situation reliée à la violence ou l'intimidation se font dans au bureau de la direction ou au local du TES.</i> • <i>Promotion de la boîte de dénonciation verrouillée dans l'école.</i>
---------------	---

5. Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

MOYENS	<p><i>Par le personnel de l'école :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Respect du protocole de prévention et d'intervention</i> • <i>Intervention immédiate de l'adulte-témoin</i> • <i>Application de la démarche lors d'un comportement interdit (Référence au 2e intervenant (TES école), technicienne du service de garde et direction.</i> • <i>Communication aux personnes concernées</i> • <i>Consigner les informations et les interventions réalisées</i> <p><i>Par la direction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle)</i> • <i>Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. Se soucier du nouveau personnel et des suppléants.</i>
---------------	---

6. Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Réflexion sur le comportement
- Mesures d'encadrement selon le code de vie
- Rencontres avec le TES (recueillir et valider les faits)
- Activités de sensibilisation
- Ateliers d'habiletés sociales
- Référence à des services externes (CLSC, policier éducateur...) ou complémentaires (psychologue, psychoéducatrice...)
- Élaboration d'un plan d'intervention et/ou une fiche d'escalade
- Communication avec les parents
- Sanctions/Mesures disciplinaires adaptés aux besoins des élèves et selon une gradation de mesures si cela s'applique

L'élève témoin :

- Rencontre par la TES ou la direction pour recueillir et corroborer les faits
- Activités de sensibilisation
- Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs).
- Communication avec les parents
- Rassurer quant à la confidentialité
- Valorisation des témoins.

L'élève victime :

- Recueillir les informations
- Sécuriser la victime et apporter du réconfort
- Suivi 2-1-1
- Mesure de protection (éviter tout contact avec l'auteur)
- Références à des services complémentaires ou externes
- Communication avec les parents
- Rassurer quant à la confidentialité

7. Les **sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec le TES et/ou la direction• Communication avec les parents• Accompagnement lors des transitions et des sorties• Contrat d'engagement• Retrait de privilège ou d'activité• Retrait de service (SDG, autobus...)• Paiement du matériel endommagé ou brisé• Travail supplémentaire• Travail réflexif• Retrait au local TES• Suspension interne/externe• Rencontre avec le policier-éducateur• Horaire adapté• Réflexion
---------------	---

8. **Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Confirmer la réception de la plainte• Rencontre des différents acteurs• Suivi par le TES/direction• Suivi 2-1-1 (2jours-1 semaine-1 mois)• Communication auprès des parents• La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.• S'assurer d'assurer la confidentialité là où c'est nécessaire• Suivi à tous les intervenants concernés (enseignants, spécialistes, service de garde, TES, etc.).
---------------	---